

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens

Département de la SOMME

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLERS BRETONNEUX
Séance du – **29 JUIN 2023** -

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers en date du **23 JUIN 2023** pour la séance du **29 JUIN 2023**.

L'An deux mil VINGT TROIS, le **VINGT-NEUF JUIN** à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier DINOUEARD, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf Juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier DINOUEARD, Maire.

Présents : MM. et Mmes : DINOUEARD D. - D'HEILLY P. – ARTHUR D. - RICARD M. - LEFEUVRE MF. - LEROUX S. - GUILLEMOT C. - HUYGHE P. - CRAS A. - FOURNET M. - CATTEAU S. – NZEUBA E. TALANDIER K. - DEGROOTE G. - LEFEBVRE M. – DURAND B. - FINAZ P. - VAQUEZ B. - FRANÇOIS F. - LAVOISIER E. – LAMBERT A.

Absent excusé : ///

Absents excusés ayant donné procuration :

M. LELIEUR B. ayant donné procuration à Mme RICARD M.
Mme LELIEUR-D'HIER L. ayant donné procuration à Mme D'HEILLY P.
M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à M. LEROUX S.
M. BACQUET F. ayant donné procuration à M. NZEUBA E.
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme FOURNET M.
M. DEVILLERS T. ayant donné procuration à M. LAVOISIER E.

Secrétaire de séance : Martine RICARD.

En Exercice	Présents	Absents	Absents ayant donné procuration
27	21	0	6

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 MAI 2023.
2. Communication sur les décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal.

3. Subventions aux associations locales pour l'année 2023.
4. Subventions exceptionnelles aux associations locales pour l'année 2023.
5. Fonctionnement des études dirigées et rémunération des enseignants.
6. Tarifs cantine scolaire année scolaire 2023-2024.
7. Tarifs de l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) année scolaire 2023-2024.

L'assemblée passe à l'examen de l'ordre du jour.

Les questions écrites posées par le groupe « Pour un développement durable à Villers-Bretonneux » seront examinées en fin de séance.

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MAI 2023

Le procès-verbal du 30 MAI 2023 est approuvé à l'unanimité.

2-DECISIONS PRISES DEPUIS LE 22 MARS 2023 (DATE DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL) :

Décision n° 9

Convention entre l'EHPAD Firmin Dieu et la Commune de Villers-Bretonneux pour l'accès aux habitants de la Commune au « Camion bleu – Sortir ensemble »

► Permettre 2 fois par mois aux bretonvillois n'ayant pas de moyen de locomotion (voiture ou véhicule adapté à leur handicap), de se rendre sur le marché de Corbie et à l'Intermarché de Fouilloy. Avec l'objectif de favoriser le maintien des liens sociaux et le déplacement adapté aux personnes à mobilité réduite. (Inscriptions en Mairie)

Décision n° 10

Demande de fonds de concours à la CCVS pour participation au financement de la 3^{ème} phase des travaux d'enfouissement des réseaux sur la RD1029.

- Coût des travaux : 389 022,23 € HT
- Montant sollicité : 40 000 €

Bruno VAQUEZ s'étonne de cette demande de fonds de concours alors que les travaux sont terminés, précisant que le règlement de la CCVS stipule bien que les travaux ne doivent pas être commencés au dépôt de la demande d'aide.

Le Maire répond que sa demande de fonds de concours porte uniquement sur la dernière phase des travaux d'enfouissement des réseaux qui ont eu lieu en 2022. Ce fonds de concours lui-même mis en place en 2022, la commune ne pouvait pas le solliciter avant le commencement des travaux. Il ajoute que cet argument a bien été précisé dans sa demande d'aide auprès de la CCVS.

Décision n°11

Demande de « Fonds vert rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » pour les travaux de rénovation énergétique et thermique de l'ancienne bibliothèque réhabilitée en MPT salle de danse.

▸ Coût des travaux de rénovation énergétique : 108 483 € HT

Taux de subvention Fonds vert sollicité 80% : 86 786.40 € HT (reste à charge 20% : 21 696.60 € HT)

3-DELIBERATION N°01 / 20230630

Subventions aux associations locales pour l'année 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les attributions de subventions annuelles aux associations locales pour l'année 2023 et précise que les critères d'étude des demandes ont été validés par la commission « Vie associative, Equipements sportifs et accueil de loisirs » qui s'est réunie le 19 juin 2023.

Ces subventions sont destinées à couvrir une partie des frais de fonctionnement des associations ainsi que l'acquisition de matériel.

Ne prennent pas part au vote : MM. et Mmes : LEFEUVRE MF. - LAVOISIER E. membres des bureaux des associations faisant l'objet d'une attribution de subvention, et M. DEVILLERS T. ayant donné procuration à LAVOISIER E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2023, les subventions suivantes aux associations locales :

ASSOCIATIONS	Rappel 2022 (Euro)	Subventions 2023 (Euro)
EMICVB	24 750	24750
Villers-Bretonneux Mémoire	300	300
Société philatélique et cartophile	300	300
PPCVB (Ping Pong)	2 500	2500
Tennis CVB	1 500	1500
Ballon au Poing	600	600
BBVB Basket	2 200	2200
ASVB Foot	4 000	4000
Union des archers	1 800	1800
Wallaby (Judo)	1 700	1700
KOALA club Haltérophilie	2 500	2500
VITAGYM	450	450
Twirling baton		800
Courir à Villers	600	600
ECVB (Etoile Cycliste)	1 000	1000
Donneurs de Sang	450	450
Aquariophilie	0	0
Amicale des Agents Hospitaliers	300	300
Les doigts agiles 400	400	400
MPT (Maison Pour Tous)	3 000	3000

Comité de jumelage	300	300
Association Franco-Australienne	750	750
Club du 3e âge	700	0
U.N.R.P.A. (retraités et personnes âgées)	700	700
Souvenir français	200	200
ACPG-CATM	470	470
USEP	0	0
Association Sportive Collège Jacques Brel	400	400
APEVBX (parents d'élèves)	300	500
AIKIDO	400	400
Kiosque à musique	0	0
Santé au naturel	300	300
Idées de Villers	200	200
ADMR	600	600
GAAB	0	150
Jeux de société	0	150
Boucan d'Enfer	0	300
Kiwis volants	0	200
TOTAL	53 670 €	54 770 €

Arrivée à la préfecture de la Somme le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

Eric LAVOISER interroge sur les décisions d'attribution prises par rapport aux demandes initialement faites par les associations.

Sébastien LEROUX, explique que faute d'avoir pu recevoir les associations pour des raisons d'agenda, il a repris les montants des subventions de l'année passée. Il assure néanmoins, qu'il rencontrera avant la fin de l'année les associations qui le demandent pour prendre en compte leurs besoins réels avec la possibilité de leur accorder une subvention exceptionnelle justifiée.

Florence FRANCOIS propose que le tableau des associations soit établi selon le nombre d'adhérents par association, afin de mieux se rendre compte des besoins.

4-DELIBERATION N°02/20230630

Subventions exceptionnelles aux associations locales pour l'année 2023.

Vu l'avis favorable émis par la commission « Vie associative, Equipements sportifs et accueil de loisirs » en date du 19 juin 2023,

Monsieur le maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle au profit des associations locales citées dans le tableau comme suit :

Association	Motif de l'aide exceptionnelle	Montant €
Association sportive du Collège	Championnat de France UNSS	500

Club de judo	Accueil délégation Cubaines olympique de judo	300
Basket	Hausse des licences	200
Maison de retraite	Achat d'un vélo pédagogique	1000
	TOTAL	2 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 compte 6574 du budget.

Arrivée à la préfecture de la Somme 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

5-DELIBERATION N°03/20230630

Fonctionnement des études dirigées et rémunération des enseignants.

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, les études dirigées, assurées par les enseignants, seront proposées aux enfants **de l'école Primaire St Exupéry/Victoria, du CE1 au CM2**. Monsieur le Maire propose de rémunérer les enseignants au taux de l'indemnité horaire d'étude surveillée fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

Pour mémoire :

- 2020/2021 : tarif Etudes fixé à 1,30 euros
- 2021-2022 : tarif Etudes fixé à 1,35 euros
- 2022-2023 : tarif Etudes fixé à 1,35 euros

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif pour l'année scolaire 2022-2023 à **1,35 € par jour**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif horaire des études dirigées à 1,35 € par séance pour l'année scolaire 2023-2024.

AUTORISE la rémunération des enseignants au taux de l'indemnité horaire d'étude surveillée fixée par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

Eric LAVOISIER exprime le souhait que les études dirigées soient bien mises en place dès la rentrée de septembre et non pas en février comme cette année. Il demande si la commune s'en est assurée.

Patricia D'HEILLY explique que ce point sera abordé en conseil d'école le mardi 4 juillet, le sujet des études dirigées sera donc anticipé afin d'être opérationnel dès la rentrée.

Anne LAMBERT souligne le fait que ce service peut être assuré sans les enseignants, que des associations existent pour effectuer les études dirigées.

Patricia D'HEILLY répond avoir pensé à faire appel à des étudiants pour pallier au manque d'enseignants volontaires l'année passée, mais que leurs horaires n'étaient pas compatibles, et qu'un service d'étude surveillées a donc été mis en place pour permettre aux enfants de faire leurs devoirs dans le calme. Elle ajoute qu'un enseignant gère actuellement l'organisation des études dirigées pour l'année scolaire 2023-2024 et qu'à sa connaissance le nombre d'enseignants volontaires sera suffisant.

6-DELIBERATION N°04/20230630

Tarifs cantine scolaire année scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire rappelle que le décret 2006-753 du 29 juin 2006 a fixé le principe de la liberté des tarifs de la restauration scolaire et a transféré l'organisation du service et la fixation des prix à la collectivité territoriale compétente. Les tarifs ne peuvent toutefois excéder le coût du service rendu.

Monsieur le Maire propose pour l'année scolaire 2023-2024, une augmentation de 20 centimes d'euros sur le tarif du repas de cantine.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs comme il suit, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Catégorie	Pour mémoire tarifs au 01/09/2021	Pour mémoire tarifs 01/09/2022	Tarifs applicables au 01/09/2023
Enfant domicilié dans la Commune	3,90 €	3,90 €	4,10 €
Enfant domicilié à l'extérieur de la Commune	5,10 €	5,10 €	5,30 €
PAI Alimentaire apportant son panier repas		1,00 €	1,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 3 voix contre (LAMBERT A. - DEVILLERS T. et LAVOISIER E.)

Fixe le tarif de restauration scolaire à **4,10 €** le repas pour les Bretonvillois à **5,30 €** le repas pour les enfants domiciliés à l'extérieur et à **1 €** pour les PAI.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 05/07/2023

Publié le 31/05/2023

Eric LAVOISIER exprime son désaccord sur l'augmentation du tarif de cantine, c'est pour lui une augmentation de plus, sans service supplémentaire, il ajoute que cela va appauvrir les pauvres. Il salue l'engagement des agents municipaux travaillant au quotidien dans les deux restaurants scolaires de la commune pour le bien-être des enfants.

Eric LAVOISIER donne lecture :

« Le service public de restauration scolaire est important pour les enfants. Plus de 90% des enfants scolarisés sont inscrits à la cantine. Tous les enfants ne sont pas logés à la même enseigne, certains arrivent le ventre vide le matin. L'alimentation d'un enfant scolarisé est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage. Le repas est un temps scolaire, un temps éducatif. Il doit permettre aux enfants de découvrir une alimentation variée et produite à côté de chez nous. Je rappelle que nous avons la chance de vivre dans une région agricole. En augmentant encore le tarif de la restauration scolaire, la commune freine l'accès à un repas équilibré quotidien et à l'éducation du « bien manger ». Le service public de restauration scolaire est important pour les parents. A Villers-Bretonneux, nous avons un taux de chômage des 25 -54 ans à 8.2%. Plus de 3 bretonvillois sur 4 travaillent à l'extérieur, et sont donc impactés également par la hausse des coûts du transport, avec une part croissante de boulot aux horaires décalés, précaires et à temps partiel subi. A Villers-Bretonneux, plus de 1 famille sur 10 est une famille monoparentale. (12.6%). Je cite un exemple, une aide-soignante, mère célibataire de 2 enfants, au SMIC, avec un logement dont le loyer augmente, a le droit de pouvoir vivre dignement de son travail sans subir de nouvelles difficultés pour boucler ses fins de mois ».

Eric LAVOISIER demande que soit évité aux parents d'être freinés dans leur volonté de travailler, en leur imposant des services toujours plus chers.

Eric LAVOISIER reprend sa lecture :

« Le service de la restauration scolaire est utile pour le développement et l'attractivité de notre commune. Nous constatons une augmentation de la population (+ 500 habitants en 10 ans), grâce à cela, la commune bénéficie d'une hausse de recettes (impôts directs locaux + 94 000 € entre 2021 et 2022). Tout cela participe au développement économique de notre commune, ce qui nous permet l'augmentation de recettes de taxe du foncier des entreprises (dont 50% de la zone communautaire). M. le maire, sur ce point, vous êtes d'accord avec nous, car vous envisagez de rendre accessible le centre animation de la commune aux enfants des salariés de la zone économique ».

Eric LAVOISIER donne lecture des tarifs de restauration scolaire appliqués par les communes de Montdidier, Flixecourt, Péronne, Albert et Terre de Picardie (Com de Com de Rosière /Chaulnes). Les tarifs énoncés sont inférieurs à ceux de notre commune, soit en raison d'un choix de tarification selon le quotient familial, soit en raison d'une tarification unique inférieure à la notre. Il explique que ce comparatif de communes est équivalent à celui de Villers-Bretonneux quant au nombre d'habitants et au développement économique.

Eric LAVOISIER ajoute que l'augmentation pénalise à nouveau les parents (2ème augmentation en 3 ans), et que le bénéfice ne représente qu'une part infime du budget municipal. (Rappel du rapport de 2022 du trésor public) ».

Eric LAVOISIER demande qu'un nouveau travail soit réalisé en commission pour la mise en place de la cantine à 1€ (aide de 3 €/repas de l'Etat), ou à la mise en place du quotient familial. Il souhaiterait un travail avec le prestataire pour améliorer la qualité des repas et lutter contre le gaspillage alimentaire. Il ajoute que dans cette période d'inflation cela améliorerait l'attractivité de Villers-Bretonneux.

Le Maire répond qu'en comparaison avec la hausse des coûts des énergies d'environ 30% et des autres hausses subies par la collectivité, l'augmentation de 20 centimes d'euros du coût du repas reste raisonnable. Il ajoute que chaque municipalité gère différemment les augmentations des divers tarifs et taxes dont elle a compétence. Il rappelle que le sujet présenté au vote a été déjà été débattu en commission.

Patricia D'HEILLY ajoute qu'aucune remarque n'a été faite en commission.

Eric LAVOISIER répond qu'il a appris l'augmentation du tarif de cantine le jour de la commission et qu'il lui a fallu le temps de travailler le sujet.

Patricia D'HEILLY rappelle que le coût réel du repas de cantine était de 10.84€ en 2021.

Anne LAMBERT répond que c'est en Conseil Municipal que les décisions sont prises, que les commissions sont faites pour travailler le sujet et le Conseil Municipal pour en débattre. Elle demande s'il est possible de travailler en commission le sujet des quotients.

Le Maire répond qu'il fallait le faire lors de la commission quand le sujet a été travaillé. Patricia D'HEILLY fait remarquer à Anne LAMBERT qu'elle n'était pas présente lors de cette commission.

Anne LAMBERT lui répond ne pas avoir reçu de convocation, et que si Patricia D'HEILLY continue de lui envoyer sa convocation sur une ancienne boîte mail qu'elle ne peut plus consulter et ce malgré lui avoir donné maintes fois sa nouvelle adresse valide, elle ne peut pas en être informée et donc, être présente en commission.

7-DELIBERATION N°05 / 20230630

Tarifs de l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) année scolaire 2023-2024.

Pour l'année scolaire 2023-2024, Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs de l'accueil collectif de mineurs comme suit :

- 1 - Petites vacances 2023-2024 et vacances d'Eté 2024,
- 2 - Mercredis,
- 3 - Repas de cantine,
- 4 - Accueil périscolaire,
- 5 - Rémunération des animateurs pour l'année scolaire 2023-2024

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, Equipements sportifs et accueil de loisirs » en date du 19 juin 2023,

1- Accueil collectif des petites vacances année scolaire 2023-2024 et Accueil collectif de l'été 2024

<i>Quotient familial</i>	Tarif hebdomadaire pour les enfants domiciliés à Villers-Bretonneux	Tarif hebdomadaire pour les enfants domiciliés à l'extérieur
<i>Inf. à 500</i>	28,50 € soit 5,70 € par jour	59 € soit 11,80 € par jour
<i>De 501 à 699</i>	33,50 € soit 6,70 € par jour	64 € soit 12,80 € par jour
<i>De 700 à 1150</i>	37 € soit 7,40 € par jour	69 € soit 13,80 € par jour
<i>Sup. à 1150</i>	40 € soit 8 € par jour	74 € soit 14,80 € par jour
<i>Famille de 3 enfants et plus inscrits</i>	28,50 € soit 5,70 € par jour/enfant	

Pour les semaines comprenant un jour férié, la participation des familles sera calculée sur la base de 4 jours.

Les inscriptions sont exclusivement hebdomadaires pour les vacances d'été (pas d'inscription journalière)

Tarifs pour une inscription journalière (si disponibilité) :

- 1€/jour de supplément tarifaire pour les quotients familiaux inférieurs à 500 jusqu'à 699
- 1,50€/jour de supplément tarifaire pour les quotients familiaux supérieurs à 700.

<i>Quotient familial</i>	Tarif journalier petites vacances scolaires (si disponibilité) pour les enfants domiciliés à Villers-Bretonneux	Tarif journalier petites vacances scolaires (si disponibilité) pour les enfants domiciliés à l'extérieur
<i>Inf. à 500</i>	6,70 € par jour	12,80 € par jour
<i>De 501 à 699</i>	7,70 € par jour	13,80 € par jour
<i>De 700 à 1150</i>	8,90 € par jour	15,30 € par jour
<i>Sup. à 1150</i>	9,50 € par jour	16,30 € par jour

Suppléments tarifaires pour les sorties et campings :

- 3 fois le tarif journalier pour les parcs d'attractions et les sorties lointaines
- 2 fois le tarif journalier pour les sorties proches

- 1,5 fois le tarif journalier pour les sorties très proches (ex : piscine de Corbie)

Quotient familial	Parcs d'attractions et sorties lointaines		Sorties proches		Sorties très proches		Campings	
	Bretonvillois	Extérieurs	Bretonvillois	Extérieurs	Bretonvillois	Extérieurs	Bretonvillois	Extérieurs
Inf. à 500	17,10 €	35,40 €	11,40 €	23,60 €	8,55 €	17,70 €	6,00 €	11,00 €
De 501 à 699	20,10 €	38,40 €	13,40 €	25,60 €	10,05 €	19,20 €	6,00 €	11,00 €
De 700 à 1150	22,20 €	41,40 €	14,80 €	27,60 €	11,10 €	20,70 €	6,00 €	11,00 €
Sup. à 1150	24,00 €	44,40 €	16,00 €	29,60 €	12,00 €	22,20 €	6,00 €	11,00 €

En cas de dépassement d'horaire non justifié, un tarif forfaitaire d'un montant de **10€/15minutes** sera appliqué.

De ces sommes seront déduites les aides au temps libre de la Caisse d'allocation familiales pour les familles qui en bénéficient.

2- Accueil Collectif du mercredi année scolaire 2023-2024

Quotient familial	Tarif journalier		Tarif demi-journée	
	<u>Bretonvillois</u>	<u>Extérieurs</u>	<u>Bretonvillois</u>	<u>Extérieurs</u>
Inf. à 500	5,70 €	11,80 €	2,85 €	5,90 €
De 501 à 699	6,70 €	12,80 €	3,35 €	6,40 €
De 700 à 1150	7,40 €	13,80 €	3,70 €	6,90 €
Sup. à 1150	8 €	14,80 €	4 €	7,40 €

Suppléments tarifaires :

- 1,5 fois le tarif journalier pour les sorties très proches (ex : piscine de Corbie)

Quotient familial	Sorties à la piscine de Corbie ou sorties très proches	
	<u>Bretonvillois</u>	<u>Extérieurs</u>
Inf. à 500	8,55 €	17,70 €
De 501 à 699	10,05 €	19,20 €
De 700 à 1150	11,10 €	20,70 €
Sup. à 1150	12,00 €	22,20 €

En cas de dépassement d'horaire non justifié, un tarif forfaitaire d'un montant de **10€/15minutes** sera appliqué.

3- Tarif cantine année scolaire 2023-2024

4,10 € le repas pour les enfants domiciliés à Villers-Bretonneux

5,30 € le repas pour les enfants **domiciliés à l'extérieur de la commune**

1€/ jour pour les **PAI** Alimentaires apportant leur panier repas

4- Accueil périscolaire année 2023-2024

	Tarif Accueil le Matin (De 7h30 jusqu'à l'entrée en classe)		Tarif Accueil l'Après-midi (Après la classe jusqu'à 18h)		17h30 à 18h00 (Pour les élèves inscrits aux études dirigées)		De 18h00 à 18h30	
	<i>Bretonvillois</i>	<i>Extérieurs</i>	<i>Bretonvillois</i>	<i>Extérieurs</i>	<i>Bretonvillois</i>	<i>Extérieurs</i>	<i>Bretonvillois</i>	<i>Extérieurs</i>
Quotient familial								
Inf. à 500	0,90 €	1,20 €	0,90 €	1,20 €	0,45 €	0,60 €	0,45 €	0,60 €
De 501 à 699	1,20 €	1,50 €	1,20 €	1,50 €	0,60 €	0,75 €	0,60 €	0,75 €
De 700 à 1150	1,40 €	1,90 €	1,40 €	1,90 €	0,70 €	0,95 €	0,70 €	0,95 €
Sup à 1150	1,60 €	2,10 €	1,60 €	2,10 €	0,80 €	1,05 €	0,80 €	1,05 €

En cas de dépassement d'horaire non justifié, un tarif forfaitaire d'un montant de **10€/15minutes** sera appliqué.

5- Rémunération des animateurs année scolaire 2023-2024

Directeur diplômé BPJEPS ou BAFD	68 Euros brut par jour
Animateurs diplômés BAFA	57 Euros brut par jour
Animateurs stagiaires BAFA	51 Euros brut par jour
Aide-animateurs non diplômés	46 Euros brut par jour

Supplément de rémunération :

Diplômés du PSC1, du BNS ou d'un diplôme sportif	2€/jour travaillé
Camping	4€/nuitée
Préparation de l'Accueil Collectif d'été	2 journées supplémentaires
Préparation de l'Accueil collectif des petites vacances	1 journée supplémentaire
Bilan de l'AC été	2 journées supplémentaires
Bilan de l'AC des petites vacances	1 journée supplémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs de l'accueil collectif de mineurs comme indiqué ci-dessus.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

Bruno VAQUEZ fait remarquer que la rémunération des animateurs n'évolue pas alors que des augmentations ont été décidées par le gouvernement pour les fonctionnaires.

Sébastien LEROUX répond que cette rémunération a été revalorisée il y a deux ans et qu'elle sera étudiée de nouveau l'année prochaine, comme l'ensemble des tarifs.

► **Questions du groupe « Pour un développement durable à Villers-Bretonneux »**

Marché du 21 juin 2023 :

En raison de la fête de la musique vous avez décidé d'annuler le marché ce jour-là.

- Sachant que celui-ci se termine habituellement en fin de matinée, n'était-il pas possible de concilier les deux, le cas échéant de le délocaliser (ex : place du forum face au marché couvert) ?

- Au-delà du service non rendu aux Bretonvillois, avez-vous mesuré la perte financière occasionnée aux commerçants par cette décision ?

Le Maire répond que cela a été fait en accord avec les commerçants du marché, pour la bonne organisation de la préparation de la fête de la musique.

Florence FRANCOIS répond qu'ils n'ont pas eu le choix.

Brigitte DURAND ajoute que les commerçants ont été avertis en fin de matinée et que de ce fait, ils n'ont pas pu prévenir leurs clients, que cette décision est lourde de conséquences financières pour les commerçants et pourrait être évitée en maintenant le marché le matin quand une animation est prévue le soir, qu'il est toujours possible d'installer le marché sur la petite place face au marché couvert quand la grande place est utilisée pour un autre événement.

Le Maire répond que tout a été organisé dans les règles, les commerçants ont été prévenus par Daniel ARTHUR et le policier municipal et que cela s'est très bien passé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H10

La Secrétaire de Séance,
Martine RICARD



Le Maire,
Didier DINOUE



